

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 92/ST/2026

OBJET : FOIRE DE LURE

**Pose et dépose de 2 banderoles en
traversée de chaussée**

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- AVENUE CARNOT**

Pose

Lundi 31 août 2026 de 8h00 à 10h00

Dépose

Lundi 28 septembre 2026 de 8h00 à 10h00

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu** la pose et la dépose de deux banderoles en traversée de chaussée dans le cadre de la Foire de Lure, à proximité du N°76 avenue de la République et du N°04 avenue Carnot par les Services Techniques municipaux, **lundi 31 août 2026 et lundi 28 septembre 2026 de 8h00 à 10h00**,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la pose et la dépose de deux banderoles en traversée de chaussée par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de **toutes natures** sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera en **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, lundi 31 août 2026 de 08h00 à 10h00 et lundi 28 septembre 2026 de 8h00 à 10h00**.

- **Avenue Carnot du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons au passage à niveau PN 225,**
- **Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Vosges et la rue de la Font.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de **toutes natures** sera INTERDIT et considéré comme gênant au sens du code la route au droit de la zone des travaux et de ses abords immédiats durant la période des travaux cités à l'article 1, à l'exception des véhicules des Services Techniques, des forces de l'ordre et des secours.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les Services Techniques procéderont à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 8 jours calendaires avant le début effectif des travaux, sauf urgence dûment constatée.

Pour des raisons de contestation, les Services Techniques devront être en mesure de justifier de la date de pose des panneaux par tout moyen utile (photocopies horodatées, constat, fiche d'intervention ou procès-verbal de pose).

Le présent arrêté devra être affiché et visible en complément sur lesdits panneaux.

Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par les Services Techniques municipaux.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux, le moment venu.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 05 août 2026

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe
Agnès GALMICHE

